

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 9 Juin 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Neuf du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Deux du mois de Juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAUULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise
Étaient absents : Mmes CUILHE Sandrine ; CRESCENT Sylvie
Excusés : M. BASTIANINI Jean-Pierre a donné procuration à Mme CORONADO
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. DELAVAUULT Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. DUPONT Raymond
Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 6 Avril 2023 étant approuvé.

Délibération N° D29/2023

Code 5-3

Vote : Unanimité

Désignation des délégués de la commune pour les élections sénatoriales du 24 Septembre 2023

M. le Maire rappelle que les élections sénatoriales pour les Hautes-Pyrénées auront lieu le 24 Septembre 2023. A ce titre, la commune de Soues doit désigner 7 électeurs titulaires et 4 suppléants. M. le Maire rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé à ce titre. Il explique qu'une liste a été déposée, la liste Roger LESCOUTE. Il en donne lecture. Après avoir installé le bureau, composé des deux conseillers les plus jeunes et des deux conseillers les plus âgés présents, et nommé le secrétaire, M. Pierre-Jean HUILLET, le Conseil municipal procède au vote sur les listes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°2023-257 du 6 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-05-12-00006 fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ELIT

Délégués titulaires, M. LESCOUTE, MME BARON, M. DUPONT, MME HUILLET, M. SEMPASTOUS, MME CORONADO et M. BASTIANINI.

Délégués suppléants, MME COLORADO, M. ERRAÇARRET, MME DUBARRY, M. LAUDEBAT.

AUTORISE

M. le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

